

N° 51 /2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique (CCP), portant réglementation des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation qui s'est déroulée du 26 mai au 16 juin 2023,

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un marché de travaux avec la société SARL CEP JARDINS, sise au 580 rue Claude Floret, ZA les Laurons 2, 26110 NYONS, pour la réfection de la clôture du stade d'honneur Pierre Jullien.

ARTICLE 2 – Le montant résultant du présent marché de travaux s'élève à la somme de 50 142,00 € HT (60 170,40 € TTC) et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 30 JUIN 2023
Le Maire,
Pierre COMBES

